

TENUES INSIGNES ET ATTRIBUTS DES SAPEURS-POMPIERS



ARRETE DU 06 MAI 2000

SOUS DIRECTION DES SERVICES DE SECOURS ET DES SAPEURS POMPIERS
BUREAU DES RELATIONS INDUSTRIELLES

Arrêté du 6 mai 2000 fixant les tenues, insignes et attributs des sapeurs-pompiers et pris pour l'application de l'article 52 du décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation générale des services d'incendie et de secours

NOR : INTE0000271A

Le ministre de l'intérieur,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code du service national ;
Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;
Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 92-1249 du 1^{er} décembre 1992 modifiant certaines dispositions du code du service national ;

Vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation générale des services d'incendie et de secours, notamment son article 52 ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 26 mars 1993 relatif aux insignes distinctifs des sapeurs-pompiers auxiliaires et pris en application de l'article R.* 201-12 du code du service national,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les tenues des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires des services d'incendie et de secours sont classées en cinq catégories :

- catégorie 1 : tenue dite de cérémonie, portée notamment lors de galas, réceptions publiques ou privées ;
- catégorie 2 : tenue dite de sortie, portée notamment lors des représentations, cérémonies, défilés ;
- catégorie 3 : tenue dite de service, portée principalement dans le cadre du service courant ;
- catégorie 4 : tenue d'intervention également portée lors de l'instruction à caractère opérationnel ou de défilés ;
- catégorie 5 : tenue de sport portée lors de l'entraînement ou de manifestations sportives.

La codification des tenues, le détail de leur composition ainsi que leurs variantes et leurs conditions de port sont définis à l'annexe I (1) du présent arrêté.

Les insignes et attributs sont définis à l'annexe III (1) du présent arrêté.

Art. 2. – La tenue d'intervention de base comprend :

- le casque ;
- la combinaison ou l'ensemble deux pièces ;
- la veste de protection ;
- le ceinturon d'intervention ;
- les gants de protection ;
- les bottes d'intervention avec ou sans lacets.

Le port de la tenue d'intervention de base est obligatoire dans toutes les circonstances opérationnelles qui ne requièrent pas le port d'équipements spéciaux.

En fonction de la nature de l'intervention de ses conditions, ou des conditions climatiques, la tenue peut être modifiée par :

- le remplacement du casque « F1 » par le casque « F2 » ou la casquette ;
- le port de la cagoule ;
- le port du surpantalon (2), notamment pour l'attaque des incendies, lors d'un risque d'explosion ou sur ordre ;
- le port de la longe de maintien au travail (2) ;
- le port du gilet de signalisation de haute visibilité, notamment pour toute intervention sur la voie publique ;
- le port du pull, du sweat-shirt, du polo, du tee-shirt ;
- le port de la parka ;
- le port du vêtement de protection contre les intempéries ;
- le port d'un article de protection spécifique à certaines machines telles que les scies à chaînes ;
- le port d'équipements de protection individuelle spécialisés en fonction de la nature et du type d'intervention : environnement hostile, agressif, feux spéciaux, plongée subaquatique, sauvetage en milieux périlleux, haute montagne, spéléologie ;
- la dispense du port du ceinturon d'intervention ;
- la dispense du port de la veste de l'ensemble deux pièces pour l'attaque des incendies, uniquement dans le cas où la veste de protection, à elle seule, est conforme aux exigences des référentiels techniques ;
- la dispense du port de la veste de protection.

La tenue d'intervention est classée en catégorie 4, les conditions de port et le détail de ses variantes sont définis à l'annexe I (1) du présent arrêté.

Art. 3. – La tenue de service est classée en catégorie 3. Les conditions de port, le détail des tenues ainsi que les variantes sont définis à l'annexe I (1) du présent arrêté.

Elle peut être adaptée selon les conditions climatiques et le règlement intérieur du corps, cependant, pour tous les personnels opérationnels ; elle comprend :

- la casquette de couleur rouge ;
- la combinaison ou le pantalon de l'ensemble deux pièces ;
- la veste de l'ensemble deux pièces ou le pull-over, ou le sweat-shirt, ou la chemise « F1 », ou le polo, ou le tee-shirt ;
- les bottes d'intervention avec ou sans lacets.

Art. 4. – La tenue de sortie est classée en catégorie 2. Les conditions de port, le détail des tenues ainsi que les variantes sont définis à l'annexe I (1) du présent arrêté.

Elle peut être adaptée selon les conditions climatiques et le règlement intérieur du corps.

Art. 5. – La tenue de cérémonie est classée en catégorie 1 (1). Elle ne fait pas partie de la dotation mais peut être acquise à titre personnel et portée selon les besoins particuliers liés à la fonction.

Les conditions de port, le détail des tenues ainsi que les variantes sont définis à l'annexe I (1) du présent arrêté.

Art. 6. – La tenue de sport est classée en catégorie 5 (1). Les conditions de port, le détail ainsi que les variantes sont définis à l'annexe I (1) du présent arrêté.

Elle peut être adaptée selon les conditions climatiques et le règlement intérieur du corps.

Art. 7. – Les spécifications générales des différents articles composant les tenues sont déterminées à l'annexe II (1) du présent arrêté.

Les spécifications particulières de chaque article sont définies par des notes d'information techniques du ministère chargé de la sécurité civile, auxquelles les équipements doivent satisfaire.

Art. 8. – Les règles d'utilisation, l'entretien, la maintenance et la formation pour la mise en œuvre des équipements de protection individuelle seront intégrés dans le règlement intérieur du corps.

Art. 9. – Les attributs de fonction et les insignes distinctifs des sapeurs-pompiers auxiliaires sont définis à l'annexe III (1) du présent arrêté.

Art. 10. – Les tenues des personnels du service de santé et de secours médical sont définies à l'annexe IV (1) du présent arrêté.

Art. 11. – Les attributs de fonction et les insignes distinctifs des experts des services d'incendie et de secours sont définis à l'annexe V (1) du présent arrêté.

Art. 12. – L'arrêté du 18 juin 1993 fixant les tenues, insignes et attributs des sapeurs-pompiers est abrogé.

Art. 13. – Le directeur de la défense et de la sécurité civiles, haut fonctionnaire de défense, et les préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mai 2000.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur de la défense et de la sécurité civiles,
haut fonctionnaire de défense,*

M. SAPPIN

(1) Les annexes peuvent être consultées dans les services départementaux d'incendie et de secours.

(2) Le surpantalon et la longe de maintien au travail sont des articles à usage individuel qui peuvent cependant être en dotation collective, notamment dans les engins destinés aux missions d'extinction des incendies ou de sauvetage.

ANNEXE I

SPECIFICATION DES CONDITIONS DE PORT DES TENUES DES SAPEURS-POMPIERS

PERSONNELS MASCULINS : TENUES DE CATEGORIE 1 (GALA , SOIREE, DINER, COCKTAIL ...)

| Tenue N° | Personnel | Saison | Conditions de port | Détail de la tenue | Coiffure | Chemise | Cravate | Chaussettes | Chaussures | Gants | Vêtement de dessus | Galonnage | Décorations et attributs | Observations |
|----------|------------|--------------|---|---|----------------|---------|------------------------|-------------|---------------------------|--------|--------------------|--|--------------------------|--------------|
| 13 | OFF ADJ | Été Hiver | cérémonie, gala, soirée, dîner, cocktail... | Vareuse et pantalon grain de poudre bleu nuit | Képi (à l'ext) | Blanche | Noire ou Nœud papillon | Noires | Basses noires ou bottines | Blancs | | Circulaire de manches attentes aux épaules | Barrettes de décorations | |

PERSONNELS FEMININS : TENUES DE CATEGORIE 1 (gala, soirée, dîner, cocktail ...)

| Tenue N° | Personnel | Saison | Conditions de port | Détail de la tenue | Coiffure | Chemisier | Cravate | Chaussettes | Chaussures | Gants | Vêtement de dessus | Galonnage | Décorations et attributs | Observations |
|----------|------------|--------------|---|---|--------------------------|-----------|------------------------|-----------------------|-----------------|--------|--------------------|--|--------------------------|--------------|
| 13 | OFF ADJ | Été Hiver | cérémonie, gala, soirée, dîner, cocktail... | Veste et jupe grain de poudre bleu nuit | Tricorne (à l'extérieur) | Blanc | Noire ou Nœud papillon | Bas ou collants chair | Escarpins noirs | Blancs | | Circulaire de manches attentes aux épaules | Barrettes de décorations | Sac à main |

PERSONNELS MASCULINS : TENUES DE CATEGORIE 2 (de sortie : réceptions, représentations, cérémonies, revues)

| Tenue N° | Personnel | Saison | Conditions de port | Détail de la tenue | Coiffure | Chemise | Cravate | Chaussettes | Chaussures | Gants | Vêtement de dessus | Galonnage | Décorations et attributs | Observations |
|----------|---------------------|--------|--|--|--------------------------------|---|-------------------------|-------------|---|----------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------------|-----------------------|
| 21 | OFF S/OFF HDR | Hiver | Cérémonies | Vareuse et pantalon | Képi | Blanche | Noire | Noire | Basses noires ou Bottines | Fauve off et adj ou blancs | Imperméable | Pattes d'épaule | Barrettes de décorations Fourragère | |
| 21 bis | OFF S/OFF HDR | Hiver | Cérémonies (personnel isolé) | Vareuse et pantalon | Képi | Blanche (1) | Noire | Noire | Basses noires ou Bottines | Fauve off et adj ou blancs | Imperméable | Pattes d'épaule | Insignes complets Fourragère | (1) Bleue sur ordre |
| 22 | OFF S/OFF HDR | Hiver | Service extérieur Représentation Réception | Vareuse et pantalon | Képi | Bleue (1) | Noire | Noire | Basses noires ou Bottines | Fauve off et adj ou blancs | Imperméable ou parka sur ordre | Pattes d'épaule ou fourreaux | Barrettes de décorations Fourragères | (1) Blanche sur ordre |
| 22 bis | OFF S/OFF HDR | Hiver | Cérémonies Revues | Vareuse et pantalon ou Tenue F1 (1) | Casque tradition ou Casque F 1 | Blanche (1) ou Chemise F1 | Noire ou Plastron rouge | Noire | Bottes à Lacets Basses noires possible pour la garde au drapeau | Blancs | Imperméable ou parka sur ordre | Pattes d'épaule ou de poitrine | Insignes complets Fourragère | Bleue sur ordre |
| 23 | OFF S/OFF HDR | Été | Cérémonies | Pantalon, ceinture bleue à boucle chromée | Képi | Chemisette bleue ou Chemise bleue manches longues | Noire | Noire | Basses noires ou Bottines | Fauve off et adj ou Blancs | | Pattes d'épaule | Barrettes de décorations Fourragères | |
| 24 | OFF S/OFF HDR | Été | Cérémonies (personnel isolé) | Pantalon, ceinture bleue à boucle chromée | Képi | Chemisette bleue ou Chemise bleue manches longues | Noire | Noire | Basses noires ou Bottines | Fauve off et adj ou Blancs | | Pattes d'épaule | Insignes complets Fourragère | |
| 25 | OFF S/OFF HDR | Été | Service extérieur Représentation Réception | Pantalon, ceinture bleue à boucle chromée | Képi | Chemisette bleue | | Noire | Basses noires ou Bottines | | | Pattes d'épaule ou fourreaux | Barrettes de décorations Fourragères | |
| 26 | OFF S/OFF HDR | Été | Cérémonies Revues | Pantalon, ceinture bleue à boucle chromée ou Pantalon F1 | Casque tradition ou Casque F 1 | Chemisette bleue | Plastron rouge | Noire | Bottes à Lacets Basses noires | Blancs | | Pattes d'épaule | Insignes complets Fourragère | |

PERSONNELS FEMININS : TENUES DE CATEGORIE 2 (de sortie : réceptions, représentations, cérémonies, revues)

| Tenue N° | Personnel | Saison | Conditions de port | Détail de la tenue | Coiffure | Chemise | Cravate | Chaussettes | Chaussures | Gants | Vêtement de dessus | Galonnage | Décorations et attributs | Observations |
|----------|---------------------|--------|--|--|---|--|----------------------------------|---|---|----------------------------------|---|-----------------------------------|--|--|
| 21 | OFF S/OFF HDR | Hiver | Cérémonies | Veste et jupe ou Jupe culotte | Tricorne | Blanche | Noire | Bas ou Collant chair | Escarpins noir ou Bottes | Fauve Off et Adj Ou Blancs | Imperméable | Pattes d'épaule | Barrettes de décorations Fourragères | Sac à main |
| 21 bis | OFF S/OFF HDR | Hiver | Cérémonies (personnel isolé) | Veste et jupe | Tricorne | Blanche (1) | Noire | Bas ou Collant chair | Escarpins noir ou Bottes | Fauve off et adj ou Blancs | Imperméable | Pattes d'épaule | Insignes complets Fourragères | (1) Bleue sur ordre Sac à main |
| 22 | OFF S/OFF HDR | Hiver | Service extérieur Représentation Réception | Veste et jupe ou Jupe culotte ou Pantalon bleu | Tricorne | Bleue (1) | Noire | Bas ou Collant chair | Escarpins noirs ou bottes | Fauve off et adj ou Blancs | Imperméable ou parka sur ordre | Pattes d'épaule | Barrettes de décorations Fourragères | Blanche sur ordre Sac à main sur ordre |
| 22 bis | OFF S/OFF HDR | Hiver | Cérémonies Revue | Veste et jupe ou Tenue F 1 | Casque tradition ou Casque F 1 | Blanche (1) ou Chemise F1 | Noire Ou Plastron rouge | Bas ou Collant Chair | Bottes à lacets Escarpins noirs possible pour la garde au drapeau | Fauve off et adj ou Blancs | | Pattes d'épaule ou de poitrine | Insignes complets Fourragères | (1) Bleue sur ordre Sac à main sur ordre |
| 23 | OFF S/OFF HDR | Été | Cérémonies | Jupe ou Jupe-culotte | Tricorne | Chemisier bleu ou Chemise bleue manches longues | Noire | Bas ou Collant chair | Escarpins noir | Fauve off et adj ou Blancs | | Pattes d'épaule | Barrettes de décorations Fourragères | Sac à main sur ordre |
| 24 | OFF S/OFF HDR | Été | Cérémonies (personnel isolé) | Jupe | Tricorne | Chemisier bleu ou Chemise bleue manches longues | Noire | Bas ou Collant chair | Escarpins noir | Fauve off et adj ou Blancs | | Pattes d'épaule | Barrettes de décorations Fourragères | Sac à main sur ordre |
| 25 | OFF S/OFF HDR | Été | Service extérieur Représentation Réception | Jupe ou Jupe culotte ou Pantalon bleu | Tricorne | Chemisier bleu | | Bas Ou Collant chair | Escarpins noir | | | Pattes d'épaule ou fourreaux | Barrettes de décorations Fourragères | Sac à main sur ordre |
| 26 | OFF S/OFF HDR | Été | Cérémonies Revue | Jupe ou Jupe culotte ou Pantalon F1 | Casque tradition ou Casque F 1 | Chemisier bleu | Plastron rouge | Bas ou Collant Chair ou Chaussettes | Bottes à lacets Escarpins noirs | Blancs | | Pattes d'épaule | Insignes complets Fourragères | Sac à main sur ordre |

PERSONNELS MASCULINS : TENUES DE CATEGORIE 3 (service non opérationnel et opérationnel au casernement)

| Tenue N° | Personnel | Saison | Conditions de port | Détail de la tenue | Coiffure | Chemise | Cravate | Chaussettes | Chaussures | Vêtement de dessus | Galonnage | Observations |
|----------|---------------------|--------|--|---|-------------|--|---------|-------------|-------------------------------|--------------------|---|--|
| 31 | OFF S/OFF HDR | Hiver | Service non opérationnel Service hors rang | Pull-over ou Sweat-shirt et pantalon bleu | Képi (1) | Bleue | (1) | Noire | Basses noires | Parka (1) | de poitrine | (1) sur ordre |
| 32 | OFF S/OFF HDR | Hiver | Service spécialisé non opérationnel | Equipement spécialisé (1) | | | | | | | | (1) sur ordre |
| 33 | OFF S/OFF HDR | Été | Service non opérationnel Service hors rang | Pantalon bleu, ceinture bleue à boucle chromée | Képi (1) | Chemisette bleue ou Polo | | Noire | Basses noires | Parka (1) | Fourreaux pattes d'épaule ou de poitrine | (1) sur ordre tee-shirt sur ordre |
| 34 | OFF S/OFF HDR | Été | Service spécialisé non opérationnel | Equipement spécialisé (1) | | | | | | | | (1) sur ordre |
| 35 | OFF S/OFF HDR | Hiver | Service opérationnel | Combinaison ou Pantalon avec ou sans la veste F1 | Casquette | Pull-over ou Sweat-shirt ou chemise F1 | | | Bottes avec ou sans lacets | Parka (1) | De poitrine | (1) sur ordre |
| 36 | OFF S/OFF HDR | Été | Service opérationnel | Combinaison ou Pantalon avec ou sans la veste F1 | Casquette | Polo ou Tee-shirt | | | Bottes avec ou sans lacets | Parka (1) | De poitrine | (1) sur ordre |

PERSONNELS FEMININS : TENUES DE CATEGORIE 3 (service non opérationnel et opérationnel au casernement)

| Tenue N° | Personnel | Saison | Conditions de port | Détail de la tenue | Coiffure | Chemise | Cravate | Chaussettes | Chaussures | Vêtement de dessus | Galonnage | Observations |
|----------|---------------------|--------|---|---|-----------------|--|---------|---|---------------------------------|--------------------|---|--|
| 31 | OFF S/OFF HDR | Hiver | Service non opérationnel Service hors rang | Pull-over ou Sweat-shirt et pantalon bleu | Tricorne (1) | Bleue | (1) | Noire | Basses noires | Parka (1) | de poitrine | (1) sur ordre |
| 31 bis | OFF S/OFF HDR | Hiver | Service non opérationnel Service hors rang | Pull-over ou Sweat-shirt et jupe ou Jupe culotte ou Pantalon bleu | Tricorne (1) | Bleue | (1) | Bas ou Collant chair | Escarpins noirs ou Bottes | Parka (1) | de poitrine | (1) sur ordre |
| 32 | OFF S/OFF HDR | Hiver | Service spécialisé non opérationnel | Equipement spécialisé (1) | | | | | | | | (1) sur ordre |
| 33 | OFF S/OFF HDR | Été | Service non opérationnel Service hors rang | Pantalon bleu, ceinture bleue à boucle chromée | Tricorne (1) | Chemisette bleue ou Polo | | Noire | Basses noires | Parka (1) | Fourreaux pattes d'épaule ou de poitrine | (1) sur ordre - tee-shirt sur ordre |
| 33 bis | OFF S/OFF HDR | Été | Service non opérationnel Service hors rang | Jupe ou Jupe culotte ou Pantalon bleu, ceinture bleue à boucle chromée | Tricorne (1) | Chemisette bleue ou Polo | | Bas ou Collant chair ou Chaussettes | Escarpins noirs | Parka (1) | Fourreaux pattes d'épaule ou de poitrine | (1) sur ordre - tee-shirt sur ordre |
| 34 | OFF S/OFF HDR | Été | Service spécialisé non opérationnel | Equipement spécialisé (1) | | | | | | | | (1) sur ordre |
| 35 | OFF S/OFF HDR | Hiver | Service opérationnel | Combinaison ou Pantalon avec ou sans la veste F1 | Casquette | Pull-over ou Sweat-shirt ou chemise F1 | | | Bottes avec ou sans lacets | Parka (1) | De poitrine | (1) sur ordre |
| 36 | OFF S/OFF HDR | Été | Service opérationnel | Combinaison ou Pantalon avec ou sans la veste F1 | Casquette | Polo ou Tee-shirt | | | Bottes avec ou sans lacets | Parka (1) | De poitrine | (1) sur ordre |

TOUS PERSONNELS : TENUES DE CATEGORIE 4 (interventions, instruction, cérémonies, revues.....)

| Tenue N° | Personnel | Saison | Conditions de port | Détail de la tenue | Coiffure | Chemise | Cravate | Chaussures | Gants | Vêtement de dessus | Galonnage | Observations |
|----------|---------------------|--------------|--|---|--|---|----------------|----------------------------|---------------|---|-------------|---|
| 41 | OFF S/OFF HDR | Hiver Été | Interventions sur feux urbains et industriels | Combinaison ou Ensemble 2 pièces ou Pantalon seul (1) Surpantalon Ceinturon | Casque F1 | Chemise F1 en hiver | Cagoule | Bottes avec ou sans lacets | de protection | Veste de protection | de poitrine | (1) uniquement si la veste de protection, à elle seule, est conforme au référentiel technique |
| | OFF S/OFF HDR | Hiver Été | Feux d'espaces naturel | Combinaison ou Ensemble 2 pièce ou Pantalon seul (1) Ceinturon | Casque F1 ou Casque F2 | Chemise F1 ou Tee-shirt ou Polo | Cagoule | Bottes avec ou sans lacets | de protection | Veste de protection | de poitrine | (1) uniquement si la veste de protection, à elle seule, est conforme au référentiel technique |
| 41 bis | OFF S/OFF HDR | Hiver Été | Instructions et autres interventions Service de représentation | Combinaison ou Ensemble 2 pièce ou Pantalon seul (1) Ceinturon | Casque F1 ou Casque F2 ou Casquette (1) | Chemise F1 ou Tee-shirt ou Polo | Cagoule (1) | Bottes avec sans lacets | de protection | Veste de protection ou Parka ou Vêtements intempéries | de poitrine | (1) sur ordre Gilet de signalisation de haute visibilité obligatoire pour intervention voie publique |
| 41 ter | OFF S/OFF HDR | Hiver Été | Interventions particulières (selon règlement du corps) | Combinaison ou Pantalon avec ou sans veste F1 Ceinturon | Casque F1 ou Casque F2 ou Casquette | Pull-over ou Sweat-shirt ou Chemise F1 ou Tee-shirt ou Polo | | Bottes avec ou sans lacets | de protection | Veste de protection ou Parka ou Vêtements intempéries | de poitrine | Gilet de signalisation de haute visibilité obligatoire pour intervention voie publique |
| 42 | OFF S/OFF HDR | Hiver Été | Interventions DICA avec équipements complémentaires | Tenues de catégories 4 | | | | | | | | Ecusson "France" pour détachements à l'étranger |
| 43 | OFF S/OFF HDR | Hiver Été | Cérémonies Revues Manifestations à caractère officiel | Combinaison ou Ensemble 2 pièce Ceinturon (1) | Casque F1 ou F2 ou Casque tradition ou Casquette | Chemise F1 ou Polo | Plastron rouge | Bottes avec ou sans lacets | Blancs (1) | Veste de protection (1) | de poitrine | (1) sur ordre |

TOUS PERSONNELS : TENUES DE CATEGORIE 5 (sport, manifestations sportives...)

| Tenue N° | Personnel | Saison | Conditions de port | Détail de la tenue | Chemise | Chaussettes | Chaussures | Vêtement de dessus | Galonnage | Observations |
|----------|---------------------|--------------|---|---|------------------|-------------|------------|---------------------------|-----------|--------------|
| 51 | OFF S/OFF HDR | Hiver Été | Instruction sport et manifestations à caractère sportif | Survêtement , short, ou Equipement spécifique | Maillot de sport | De sport | De sport | Parka ou Coupe-vent | Sans | |

ANNEXE II

PORTANT SPÉCIFICATIONS GÉNÉRALES DES DIFFÉRENTS ARTICLES COMPOSANT LES TENUES, INSIGNES ET ATTRIBUTS DES SAPEURS POMPIERS DES DÉPARTEMENTS DE MÉTROPOLE ET D'OUTRE MER

ELEMENTS DES TENUES DE CATEGORIE 1 ET 2

PERSONNEL MASCULIN :

KÉPI : conforme au référentiel technique "KEPI"

VAREUSE (tous grades) : conforme au référentiel technique "TENUE DE SORTIE MASCULIN".

PANTALON (tous grades) : conforme au référentiel technique "TENUE DE SORTIE MASCULIN".

CHEMISES :

Chemisette bleue :

chemisette avec poches et pattes d'épaules, ouverte devant sur toute sa hauteur et fermée au moyen de cinq boutonniers du type "lingerie", manches se terminant par un petit revers piqué, empiècement renforçant la partie supérieure du dos.

Chemise manches longues bleue :

chemise de ville avec poches et pattes d'épaules, col droit, six boutonniers du type "lingerie", poignets simples.

Chemise manches longues blanche :

chemise de ville sans poche ni patte d'épaule, col droit, avec ou sans boutonnage sous patte, poignets simples

PATTES D'ÉPAULES : conforme au référentiel technique "PATTES, FOURREAUX, GALONS"

FOURREAUX D'ÉPAULES : conforme au référentiel technique "PATTES, FOURREAUX, GALONS"

IMPERMÉABLE : En tissu bleu marine foncé, de forme droite légèrement ample, fermée par cinq boutons dont le premier est apparent et les quatre autres sous patte, col chevalière transformable, pattes d'épaules surpiquées, deux poches dites "raglan", doublure chaude amovible, pli creux au dos.

GANTS :

En fil blanc (pour tous les personnels)

En peau de couleur fauve (officiers, adjudants)

CHAUSSURES : Basses noires à lacets ou bottines noires.

PERSONNEL FEMININ

TRICORNE : conforme au référentiel technique "TRICORNE"

VESTE : conforme au référentiel technique "TENUE DE SORTIE FEMININ"

JUPE : conforme au référentiel technique "TENUE DE SORTIE FEMININ"

JUPE CULOTTE : conforme au référentiel technique "TENUE DE SORTIE FEMININ"

PANTALON : conforme au référentiel technique "TENUE DE SORTIE FEMININ"

CHEMISES :

Chemisette bleu :

chemisette avec pinces, poches et pattes d'épaules ouverte devant sur toute sa hauteur et fermée au moyen de cinq boutonnères du type "lingerie", manches se terminant par un petit revers piqué, empiècement renforçant la partie supérieure du dos.

Chemise manches longues bleue :

chemise de ville avec pinces, poches et pattes d'épaules, col droit, six boutonnères du type "lingerie", poignets simples.

Chemise manches longues blanche

chemise de ville avec pinces, sans poches ni patte d'épaule, col droit, avec ou sans boutonnage sous patte, poignets simples.

PATTES D'ÉPAULES : conforme au référentiel technique "PATTES, FOURREAUX, GALONS"

FOURREAUX D'ÉPAULES : conforme au référentiel technique "PATTES, FOURREAUX, GALONS"

IMPERMÉABLE : En tissu bleu marine foncé, de forme droite légèrement ample, fermée par cinq boutons dont le premier est apparent et les quatre autres sous patte, col chevalière transformable, pattes d'épaules surpiquées, deux poches dites "raglan", doublure chaude amovible, pli creux au dos.

GANTS

En fil blanc (pour tous les personnels)

En peau de couleur fauve (officiers, adjudants)

SAC A MAIN : De couleur noire, en cuir pouvant être porté en bandoulière, de modèle commissariat de l'armée de terre.

CHAUSSURES : basses noires à lacets avec le pantalon, escarpins noirs à petits talons ou bottes avec la jupe.

ELEMENTS DES TENUES DES CATEGORIE 3 ET 4

CASQUES F1 : conforme aux spécifications de la note d'information technique n° 311.

ENSEMBLE DEUX PIECES D'EXERCICE ET D'INTERVENTION : conforme aux spécifications de la note d'information technique n° 302.

COMBINAISON D'EXERCICE ET D'INTERVENTION : conforme aux spécifications de la note d'information technique n° 303.

CEINTURON D'INTERVENTION et LONGE DE MAINTIEN AU TRAVAIL : conforme aux spécifications de la note d'information technique n° 326.

GANTS DE PROTECTION : conformes aux spécifications de la note d'information technique n° 306.

BOTTES D'INCENDIE AVEC OU SANS LACETS : à tige montante, conformes aux exigences des spécifications des notes d'information technique n°308, 309 ou 310.

VESTE DE PROTECTION D'INTERVENTION : conformes aux spécifications des notes d'information technique n° 324 et 327.

de teinte noire ou bleue avec couche la plus externe confectionnée en cuir ou en textile conforme aux normes européennes et caractérisée par :

- une forme légèrement cintrée, avec manches facilitant l'amplitude du mouvement, tout en préservant le recouvrement du pantalon, avec protection au niveau des poignets.
- un col de forme officier ;
- une fermeture assurée par un système fiable à rabats et d'ouverture rapide ;
- pas d'ouverture au dos ;
- une doublure de sécurité amovible ou fixe contribuant à la protection thermique, à l'hygiène et au confort hydrothermique ;
- un système de sécurité visuel ou mécanique interdisant le port de la veste sans sa doublure si elle est amovible ;

- deux poches extérieures avec rabats, une poche intérieure sur la doublure ;
- deux bandes rétro réfléchissante, l'une fixée dans le dos de couleur gris argent, autour du buste au-dessus de la poitrine et sur les manches au même niveau, l'autre située autour et en bas de la veste, pouvant être de couleur différente selon le grade ;
- galonnage de poitrine sur auto-agrippant ;
- recouvrement sous la taille.

CASQUES F2 : conforme aux spécifications de la note d'information technique n° 312.

CASQUETTE : confectionnée en fibres aramides, de couleur rouge non réversible, doublée, de forme plate, composée d'un bandeau, d'un dessus et d'une visière, sans insigne distinctif.

CAGOULE DE PROTECTION : conforme aux spécifications de la note d'information technique n° 328, de couleur écru, en matériau thermostable non inflammable et non fusible assurant la protection de la tête, du cou et des parties de la face non protégées.

GILET DE SIGNALISATION A HAUTE VISIBILITE : conforme aux spécifications de la note d'information technique n° 304.

SURPANTALON : conforme aux spécifications de la note d'information technique n° 325

CHEMISE TYPE F1 : conforme aux spécifications de la note d'information technique n° 313

PULL-OVER : conforme aux spécifications de la note d'information technique n° 316

SWEAT SHIRT : conforme aux spécifications de la note d'information technique n° 315

POLO : conforme aux spécifications de la note d'information technique n° 317

TEE-SHIRT : conforme aux spécifications de la note d'information technique n° 314

PARKA : conforme aux spécifications de la note d'information technique n° 305.

VETEMENT DE PROTECTION CONTRE LES INTEMPERIES : conforme aux spécifications de la note d'information technique n° 307.

VETEMENT DE PROTECTION POUR SCIE A CHAINE : conforme au référentiel technique, « **SCIE A CHAINE** »

- de forme droite et ample
- une taille unique avec réglage de ceinture ;
- une bande rétro réfléchissante de couleur gris argent cousue autour de chaque jambe.

ANNEXE III

DÉFINISSANT LES INSIGNES DISTINCTIFS, BOUTONS, INSIGNES DE GRADES, ATTRIBUTS DE FONCTION ET FOURRAGERE.

INSIGNE DISTINCTIF :

Il est constitué par une grenade en cannetille et paillettes d'argent pour les officiers et les adjudants, en filé d'argent et soie écarlate pour les sergents, brodé en laine écarlate pour les caporaux et sapeurs.

- l'insigne est placé tel quel sur le devant du bandeau du képi.

- l'insigne est posé sur un écusson en velours de soie noire avec passepoil en drap écarlate pour port sur le col de la vareuse.

- l'insigne du corps d'appartenance est porté sur la vareuse ou sur la chemise en saison estivale, à la hauteur de la poche droite.

BOUTONS :

En plaqué argent pour les officiers et adjudants, chromé pour les sergents, caporaux et sapeurs, estampés en relief d'une grenade et portant en exergue : "sapeurs-pompiers".

Petits boutons de 16 et 17 mm pour les poches et pattes d'épaules, gros boutons de 23 mm pour la fermeture des effets et habillement.

INSIGNES DE GRADE :

Officiers et adjudants :

Galons de 5 centimètres de longueur et 8 millimètres de largeur, en trait argent ou or pour les officiers, en trait argent et soie ou or et soie pour les adjudants, cousus sur patte drap, posés sur les pattes d'épaules (pour la vareuse) ou sur la poitrine pour la veste de protection, le parka, le pull-over, le sweat-shirt, le polo, le tee-shirt et la veste de l'ensemble deux pièces de la tenue d'intervention, ainsi que sur la combinaison, fixés par un système auto agrippant.

Colonel : cinq galons argent

Lieutenant-colonel : cinq galons (les 1er, 3ème et 5ème en argent, les 2ème et 4ème en or)

Commandant : quatre galons argent

Capitaine : trois galons argent

Lieutenant : deux galons argent

Adjudant-chef : un galon argent et soie

Adjudant : un galon or et soie

Sergents :

Galons de 5 centimètres de longueur et de 8 millimètres de largeur en forme de V, en lézarde argent, cousus sur patte drap posés sur les pattes d'épaules (pour la vareuse) ou sur la poitrine pour la veste de protection, le parka, le pull-over, le sweat shirt, le polo, le tee-shirt et la veste de l'ensemble deux pièces de la tenue d'intervention, ainsi que sur la combinaison, fixés par un système auto agrippant.

Sergent-chef : trois galons argent

Sergent : un galon argent

Caporaux et sapeurs de 1ère classe

Galons de 5 centimètres de longueur et de 8 millimètres de largeur en forme de V, en laine rouge, cousus sur patte drap, posés sur les pattes d'épaules (pour la vareuse) ou en forme de barre inclinée sur la poitrine pour la veste de protection, le parka, le pull-over, le sweat shirt, le polo, le tee-shirt et la veste de l'ensemble deux pièces de la tenue d'intervention, ainsi que sur la combinaison, fixés par un système auto agrippant.

Caporal chef : trois galons en laine

Caporal : deux galons en laine

Sapeur 1ère classe : un galon en laine

Distinction de grade sur les casques :

Casque F1 :

- bande rétro réfléchissante blanche, officiers
- bande rétro réfléchissante jaune, s/officiers
- bande rétro réfléchissante rouge orangé, hommes du rang
- bande rétro réfléchissante bleue, pour tous personnels auxiliaires officiers, s/officiers, hommes du rang.
- bande rétro réfléchissante verte pour le service de santé

Casque F2 :

- **casque de couleur blanche** : officiers et s/officiers
 - bande rétro-réfléchissante blanche, officiers (inscription sapeur-pompier)
 - bande rétro-réfléchissante jaune, s/officiers (inscription sapeur-pompier)
 - bande rétro-réfléchissante bleue, officiers et s/officiers auxiliaires (inscription sapeur-pompier)
 - bande rétro réfléchissante verte pour le service de santé
-
- **casque de couleur rouge** : hommes du rang
 - bande rétro-réfléchissante jaune, (inscription sapeur-pompier)
 - bande rétro-réfléchissante bleue, sapeurs auxiliaires (inscription sapeur-pompier)

ATTRIBUTS DE FONCTION :

L'attribut de fonction du directeur départemental et directeur adjoint ou commandant de groupement des services d'incendie et de secours est caractérisé par :

- un motif constitué par le foudre ailé dit "d'état-major", en frisure et paillettes d'or pour les directeurs et argent pour les directeurs adjoints ou commandants de groupement.
- un attribut posé sur patte en drap de teinte bleue et placé sur la manche gauche de la vareuse, à égale distance entre l'épaule et le coude.

INSIGNES DISTINCTIFS DES SAPEURS-POMPIERS AUXILIAIRES :

Les pattes d'épaules sont constituées d'une armature semi-rigide recouverte de velours de teinte "bleu gauloise" et doublées en cretonne.

Les insignes de grade portés sur la poitrine ainsi que les fourreaux d'épaule sont fixés sur une pièce de tissu de teinte "bleu gauloise".

Les casques des tenues d'intervention comportent une bande rétro-réfléchissante de teinte "bleu gauloise".

L'insigne distinctif de la sécurité civile est porté par le personnel.

FOURRAGERE :

Elle est composée d'un cordon rond, de nuances bleu, blanc et rouge mélangées et terminée par un noeud et un ferret argenté.

La fourragère obtenue au cours des événements de la guerre 1939-1945 comporte en surplus une olive argentée placée au-dessus du ferret et portant la mention "1939-1945".

ANNEXE IV

PORTANT SPECIFICATIONS GÉNÉRALES DES TENUES DES PERSONNELS MASCULINS ET FÉMININS DU SERVICE DE SANTÉ ET DE SECOURS MÉDICAL

SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DES TENUES DES MÉDECINS SAPEURS-POMPIERS :

Les spécifications techniques des tenues des médecins sapeurs-pompiers sont identiques à celles précisées dans les annexes II et III du présent arrêté sauf en ce qui concerne les articles suivants :

- Képi : avec bandeau de velours cramoisi, bride dorée et grenade dorée.
- Tricorne : avec grenade dorée sur macaron ovale (0,45 x 0,32 centimètre) en velours cramoisi.
- Boutons : dorés et estampés en relief d'un caducée.
- Insigne distinctif : un caducée en cannetille et paillettes d'or, entouré de part et d'autre de feuilles de chêne et de laurier apposé sur un écusson en velours cramoisi sur le col de la vareuse.

Insignes de grade

| Médecins professionnels | Médecins volontaires | Description |
|------------------------------------|----------------------------|---|
| Médecin de 2 ^{ème} classe | Médecin capitaine | 3 galons en trait or sur patte en velours cramoisi |
| Médecin de 1 ^{ère} classe | Médecin commandant | 4 galons en trait or sur patte en velours cramoisi |
| Médecin hors classe | Médecin lieutenant-colonel | 5 galons panachés en trait or (3) et argent (2) sur patte en velours cramoisi |
| Médecin de classe exceptionnelle | Médecin colonel | 5 galons en trait or sur patte en velours cramoisi |

- Fourreaux, pattes d'épaules et galon auto agrippant : en velours cramoisi, l'insigne de grade cousu sur le velours, sur le fourreau figure en plus l'insigne distinctif.

SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DES TENUES DES PHARMACIENS SAPEURS-POMPIERS :

Les tenues des pharmaciens sapeurs-pompiers sont identiques à celles précisées dans les annexes II et III du présent arrêté sauf en ce qui concerne les articles suivants :

- Képi : avec bandeau de velours vert ,bride dorée et grenade dorée.
- Tricorne : avec grenade dorée sur macaron ovale (0,45 x 0,32 centimètre) en velours vert.
- Boutons : dorés et estampés en relief d'un caducée.
- Insigne distinctif : un caducée en cannetille et paillettes d'or posé, entouré de part et d'autre de feuilles de chêne et de laurier apposé sur un écusson en velours vert sur le col de la vareuse.

Insignes de grade

| Pharmaciens professionnels | Pharmaciens volontaires | Description |
|---------------------------------------|-------------------------------|---|
| Pharmacien de 2 ^{ème} classe | Pharmacien capitaine | 3 galons en trait or sur patte en velours vert |
| Pharmacien de 1 ^{ère} classe | Pharmacien commandant | 4 galons en trait or sur patte en velours vert |
| Pharmacien hors classe | Pharmacien lieutenant-colonel | 5 galons panachés en trait or (3) et argent (2) sur patte en velours vert |
| Pharmacien de classe exceptionnelle | Pharmacien colonel | 5 galons en trait or sur patte en velours vert |

- Fourreaux, pattes d'épaule et galons auto agrippant : en velours vert, l'insigne de grade cousu sur le velours, sur le fourreau figure en plus l'insigne distinctif.

SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DES TENUES DES VÉTÉRINAIRES SAPEURS-POMPIERS :

Les spécifications techniques des tenues des vétérinaires sapeurs-pompiers sont identiques à celles précisées dans les annexes II et III du présent arrêté sauf en ce qui concerne les articles suivants :

- Képi : avec bandeau de velours grenat, bride argent et grenade argent.
- Tricorne : avec grenade argent sur macaron ovale (0,45 x 0,32 centimètre) en velours grenat.
- Boutons : argent et estampés en relief de deux branches de sauge croisées.
- Insigne distinctif : deux branches de sauge croisées en cannetille argent, posées sur un écusson en velours grenat, sur le col de la vareuse.

Insignes de grade

| Vétérinaires | Description |
|--------------------------------|---|
| Vétérinaire capitaine | 3 galons en trait argent sur patte en velours grenat |
| Vétérinaire commandant | 4 galons en trait argent sur patte en velours grenat |
| Vétérinaire lieutenant-colonel | 5 galons panachés en trait argent (3) et or (2) sur patte en velours grenat |
| Vétérinaire colonel | 5 galons en trait argent sur patte en velours grenat |

- Fourreaux, pattes d'épaule et galons auto agrippant : en velours grenat, l'insigne de grade cousu sur le velours, sur le fourreau figure en plus l'insigne distinctif.

SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DES TENUES DES INFIRMIERS DE SAPEURS-POMPIERS :

Les spécifications techniques des tenues des infirmiers sapeurs-pompiers, sont identiques à celles précisées dans les annexes II et III du présent arrêté, sauf en ce qui concerne les articles suivants :

- Képi : avec bandeau en velours de couleur amarante, bride et grenade couleur argent ou or selon le grade.
- Tricorne : avec grenade argent ou or sur macaron ovale (0,45 x 0,32 centimètre) en velours amarante.
- Boutons : dorés et estampés en relief d'un caducée.
- Insigne distinctif : un caducée en cannetille et paillettes d'or entouré de branches de chêne et de laurier posés sur un écusson en velours amarante, sur le col de la vareuse.

Insignes de grade

| Infirmiers professionnels | Infirmiers volontaires | Description |
|---------------------------|------------------------|--|
| Infirmier | Infirmier | un galon façon « cul de dé » bleu ciel sur un fond de velours de couleur amarante. Ce galon est traversé par une soutache argent cousue longitudinalement en son milieu. |
| Infirmier principal | Infirmier chef | un galon façon « cul de dé » bleu ciel sur un fond de velours de couleur amarante. Ce galon est traversé par une soutache or cousue longitudinalement en son milieu. |
| Infirmier chef | Infirmier major | Deux galons façon « cul de dé » bleu ciel sur un fond de velours de couleur amarante. chaque galon est traversé par une soutache or cousue longitudinalement en son milieu. Ces galons sont espacés de 2 mm. |

- Fourreaux, pattes d'épaule et galons auto agrippant : en velours amarante, l'insigne de grade cousu sur le velours, sur le fourreau figure en plus l'insigne distinctif.

SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DES TENUES D'INTERVENTION DES MEMBRES DU SERVICE DE SANTÉ ET DE SECOURS MÉDICAL :

Les spécifications techniques des tenues d'intervention des personnels du service de santé et de secours médical sont identiques à celles précisées dans les annexes II et III, toutefois la veste de protection, le parka, la combinaison et la veste deux pièces portent l'identification de la spécialité au sein du service de santé.

Au dos de ces pièces vestimentaires les précisions suivantes :

Pour les médecins :

Panneau de 12 cm x 30 cm de couleur orange rouge fluorescent, comportant les inscriptions :

- "**SAPEURS-POMPIERS**", en arc de cercle
- "**MEDECIN**" sur une ligne parallèle au bord inférieur du panneau
- Hauteur des lettres : **MEDECIN**, 3,0 cm, **SAPEURS-POMPIERS**, 2,5 cm,
- Couleur du lettrage : bleu au pantome 541 C.

Pour les pharmaciens :

- Inscriptions "**SAPEURS-POMPIERS PHARMACIEN**"
- Caractéristiques identiques au panneau médecin.

Pour les vétérinaires :

- Inscriptions "**SAPEURS-POMPIERS VETERINAIRE**"
- Caractéristiques identiques au panneau médecin.

Pour les infirmiers :

- Inscriptions "**SAPEURS-POMPIERS INFIRMIER**"
- Caractéristiques identiques au panneau médecin.

Sur le devant de ces pièces vestimentaires les précisions suivantes :

Une bande patronymique : fixée par auto agrippant à hauteur de la poitrine côté droit, sur fond de couleur orange rouge (format 120x20 mm), avec inscriptions en lettres de couleur bleue.

Un écusson : fixé sur la poche de poitrine gauche dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous :

Forme : écu d'une hauteur de 10 centimètre du chef à la pointe, et d'une largeur de 7,5 centimètre du flanc dextre au flanc senestre.

Inscriptions :

MEDECIN, PHARMACIEN, VETERINAIRE ou INFIRMIER posé en chef en lettres de 0,9 centimètres de hauteur en broderie de fil de la couleur des pattes d'épaules sur fond blanc séparé de l'insigne distinctif par une broderie en fil d'or de 0,3 centimètres d'épaisseur.

L'insigne distinctif correspondant à la spécialité

SAPEURS-POMPIERS posé en champagne, en V, en lettres de 0,8 centimètres de hauteur en broderie de fil de la couleur des pattes d'épaules sur fond blanc séparé de l'insigne distinctif par une broderie en fil d'or de 0,3 centimètre d'épaisseur.

L'ensemble de l'écusson est bordé d'une broderie en fil d'or de 0,3 centimètre d'épaisseur